

# PROCES-VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE CAMBO-les-BAINS DU 23 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette JOUGLEUX, le lundi 23 juillet 2018 à 19 heures.

Etaient présents : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Maryannick Hirigoyen, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Patrice Dor, Mme Christiane Hargain-Despéries à Mme Corinne Othatceguy, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Carmen Gonzalez.

#### **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 4 juin. Elle indique n'avoir pas reçu d'observation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de pouvoir inscrire un élément complémentaire au point n°9 de l'ordre du jour concernant les subventions.

Adopté à l'unanimité.

#### **3 – Acquisition balayeuse : désignation du fournisseur.**

M. Bardin expose qu'afin de procéder à l'entretien de la voirie communale, les agents techniques de la collectivité utilisent, notamment, une balayeuse de voirie. Aujourd'hui, il convient de procéder au renouvellement de la balayeuse de voirie SCARAB MINOR acquise en mars 2009 par un véhicule équivalent et plus performant.

Afin de finaliser cette acquisition, une consultation via un marché à procédure adaptée a été lancée, en date du 25 avril 2018 (Les Petites Affiches, le site de téléchargement eadministration64.fr et sur le site de la Commune).

M. Bru entre dans la salle.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 23 mai 2018 à 12 heures en mairie. Trois entreprises ont répondu à cette consultation par voie dématérialisée : les sociétés EUROPE SERVICE, EUROVOIRIE et MATHIEU-FAYAT GROUP.

M. Magis entre dans la salle.

La Commission MAPA s'est réunie le 23 mai 2018 à 14 h 30 pour l'ouverture des plis. L'analyse de l'ensemble des offres devait être présentée le 31 mai 2018, mais devant les différences des prix et du matériel proposé selon le cahier des charges, il a été demandé aux membres de la Commission MAPA la possibilité de solliciter une phase de démonstration et de négociation avec les candidats.

Après les diverses démonstrations et l'analyse des offres, les membres de la Commission MAPA se sont réunis le mardi 17 juillet 2018 pour prendre connaissance du rapport d'analyse présenté par les services techniques. Le critère prix représente 40 % de la notation et le critère valeur technique 60 %.

A l'issue de cette réunion, la commission MAPA propose d'attribuer le marché au candidat ayant transmis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation à savoir MATHIEU-FAYAT GROUP qui a obtenu une note de 90,87 contre 88,60 pour la société EUROVOIRIE et 83,78 pour la société EUROPE SERVICE.

M. Bardin précise que les services techniques ont essayé la balayeuse de la société MATHIEU-FAYAT et ils en ont été très satisfaits de cet essai.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le marché avec la société MATHIEU-FAYAT pour un montant TTC de 191 160 € incluant un contrat de maintenance pour une durée de trois ans d'un montant de 9 300 € TTC et une reprise de l'ancienne balayeuse à un prix de 8 200 € TTC.

M. Bacardatz indique qu'il n'a pas reçu la convocation pour la réunion de la commission MAPA du 17 juillet, c'est la raison pour laquelle il n'était pas présent à cette commission.

M. Bardin lui répond qu'il a été destinataire de la convocation.

M. Bacardatz remarque que le groupe MATHIEU-FAYAT n'est pas le mieux disant au niveau prix. La commission a donc choisi l'entreprise qui a eu la meilleure note et dont l'essai de matériel a satisfait les agents communaux.

Mme le Maire ajoute qu'il y a eu deux démonstrations et sans conteste, cette balayeuse était nettement supérieure et pourra apporter beaucoup plus d'efficacité.

Mme Aïçaguerre demande si la commune va bénéficier de Fonds de Concours pour cet achat car dans la demande initiale de ce Fonds figurait l'achat de matériel et de la balayeuse.

Le directeur général des services doit vérifier si le montant octroyé pour ces achats est épuisé. Si tel n'est pas le cas, l'achat de la balayeuse pourra y être inclus.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – Arnaga : sécurisation des arbres du parc.**

Mme Pontacq rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a validé le programme 2018 d'expertise et de sécurisation du patrimoine arboré d'Arnaga proposé par la société Forêt Conseils, maître d'œuvre dans cette opération pour un montant de 22 574,55 € HT.

Au cours de l'expertise sanitaire des arbres réalisée par Monsieur PERRIN en février 2018, un complément d'expertise par tomographie (sorte d'échographie globale de l'arbre étudié sur une section donnée du tronc grâce à la pose de capteurs) s'est révélé nécessaire sur 17 chênes têtards situés en bordure des parties du parc d'Arnaga fortement fréquentées par le public (voies d'accès d'entrée et de sortie, bordure du jardin à la Française) pour un montant total de 4 250 € HT.

Ce qui porte le montant total de l'opération de sécurisation des arbres du Parc à : 26 824,56 € HT se décomposant de la manière suivante :

- Estimatif des travaux selon prix forfaitaire du marché :	17 905,00 € HT
- Suivi expertal :	2 700,00 € HT
- Tomographie de 17 arbres :	4 250,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (11%) :	1 969,56 € HT

---

**Soit un montant total de 26 824,56 € HT**

Par courrier en date du 26 janvier 2018 et courriel du 20 mars 2018, la Commune a sollicité l'aide financière de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) pour cette opération réalisée en avril 2018.

Aussi, il convient d'adopter le projet de financement proposé par la DRAC de la manière suivante :

- Montant des travaux subventionnables :	26 824,56 € HT (soit 32 189,46 € TTC)
- Montant de la subvention de l'Etat (50 %) :	13 412,28 € HT
- Montant de la participation de la Commune :	13 412,28 € HT

Le Conseil municipal est invité à approuver le plan de financement proposé par la DRAC établi ci-dessus.

Mme Aïçaguerre demande si l'expertise a été réalisée et quelles en sont les conclusions.

Mme Pontacq lui répond qu'elle n'a pas eu les résultats mais qu'ils sont peut-être arrivés en mairie.

Mme Aïçaguerre demande s'il y a un danger pour le public vu que ces arbres se situent sur des parties fréquentées.

Le directeur général des services lui répond que les travaux ont été réalisés.

Mme le Maire ajoute que les résultats de cette expertise complémentaire lui seront communiqués lors du prochain Conseil municipal.

Mme Aïçaguerre lui répond qu'elle viendra consulter le dossier.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## 5 – Travaux de restauration de l'église St Laurent : avenants.

M. Magis rappelle que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Laurent, sous maîtrise d'œuvre de Madame Catherine MATVEIEFF, le Conseil municipal, par délibération en date du 27 novembre 2017, a validé le programme suivant 3 phases comme suit :

- Phase 1 qui vient de s'achever avec la restauration de la tour et de son clocher, travaux qui ont duré six mois pour un montant HT de 146 396,46 €.
- La phase 2 qui va débiter en fin d'année pour une durée de six mois portera sur la restauration extérieure de la nef et du chevet et s'élèvera à un montant prévisionnel HT de 275 146,14 €.
- La phase 3 avec la restauration intérieure de la nef qui débutera en 2019 et devrait s'achever début 2020 pour un montant HT de 271 314,61 €.

Lors de la 1<sup>ère</sup> phase – Tranche ferme, il a été constaté des petits désordres au niveau de la structure de la tour clocher, à savoir :

- pièces porteuses des planchers menant au clocher étaient dégradées au niveau des appuis (encastrement dans les murs en pierre),
- charpente simplement posée sur les murs en pierre.

Il a été convenu avec la DRAC de solliciter auprès des entreprises des opérations complémentaires et ce, dans le but de rendre la restauration de l'église pérenne comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie /Echafaudage : S.A.R.L. – ARREBAT : travaux d'ancrage en rayure du clocher par le refouillement manuel de la maçonnerie pour calage des fers ;
- Lot 2 : Charpente/Couverture/Zinguerie/Menuiserie) : .S.A.R.L. – PANPI DUHALDE : reprise des poutres porteuses de plancher par la réfection des appuis défectueux, ajout d'appuis métalliques et organes de maintien.

Le Maître d'œuvre propose de prendre en compte ces prestations complémentaires selon les avenants suivants :

### ➤ **Pour le lot n ° 1 : Maçonnerie /Echafaudage S.A.R.L. - ARREBAT**

Le marché initial a été signé pour un montant total de : 217 475,13 € HT

dont coût pour la phase 1 de :

86 227,86 € HT

avenant suivant le devis établi par ARREBAT le 12/04/2018

4 393,80 € HT

Ce qui porte le montant total du lot 1, pour la 1<sup>ère</sup> tranche après avenant, à la somme de :

**90 621,66 € HT**

### ➤ **Pour le lot n ° 2 : S.A.R.L. – PANPI DUHALDE**

Le marché initial a été signé pour un montant total de : 150 228,84 € HT

dont coût pour la phase 1 de :

56 929,60 € HT

avenant suivant le devis établi par DUHALDE le 13/04/2018

9 601,65 € HT

Ce qui porte le montant total du lot 2, pour la 1<sup>ère</sup> tranche, après avenant, à la somme de :

**66 531,25 € HT**

Ces travaux complémentaires seront engagés en septembre 2018 dans la Phase 2 - Tranche Conditionnelle 1 des travaux et seront financés par la DRAC Nouvelle Aquitaine (40%), et la Région (15%).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer les avenants correspondants avec chacune des sociétés titulaires pour chacun des lots susmentionnés.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

## **6 – Vente terrain situé au quartier Oussimendia.**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles C 142 et 143 d'une superficie totale de 14 750 m<sup>2</sup> situées en zone ND (non constructible) du POS approuvé le 11 juin 2001. Ce terrain a été acheté par la commune à Mme Gassuan le 11 juin 2003 par acte notarié dressé par Me DE REZOLA.

Par révision simplifiée approuvée le 19 juillet 2004, le terrain est passé en zone constructible UE. A l'époque il s'agissait d'y construire un casino.

Sur le PLU approuvé le 9 novembre 2009, le terrain se situait en zone UEb du PLU, où sont autorisés, outre les occupations admises en UE, les hôtels et les résidences hôtelières ou de tourisme.

Aujourd'hui le terrain cadastré AH 3 et 4 (14 704 m<sup>2</sup>) se situe toujours en zone UEb du PLU pour partie, où sont autorisées outre les occupations admises en zone UE, les constructions destinées à l'accueil des personnes âgées, les hôtels et les résidences hôtelières ou de tourisme.

Dans le PLU en cours de révision générale il est prévu que le terrain soit classé en zone UB qui autorise la construction de logements.

Une superficie de 605 m<sup>2</sup> est réservée par la commune pour réaliser la voirie.

Le service des Domaines, saisi par la commune a estimé en septembre 2017 ce terrain d'une superficie de 14 099 m<sup>2</sup> au prix de 983 000 €.

Par lettre en date du 2 juillet 2018, M. Jean-Noël Oillarburu pour le compte des sociétés Durruty et In'sitom s'est porté candidat pour l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 14 099 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 470 000 € afin de réaliser un projet immobilier composé de :

- 50 % de logements libres (52 logements)
- 50 % de logements sociaux (40 logements en LLS + 12 logements en PLS)
- Ainsi que de cinq lots à bâtir, lots pour lesquels ils pourront, si la commune le souhaite, lui déléguer l'attribution.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de cession.

Mme Hiriart-Urruty dit que son groupe se trouve devant une problématique qui leur est très chère et fait un rappel de la situation. Ce terrain de 14 000 m<sup>2</sup> a été acheté en 2003 au prix de 250 000 € soit 17 € le m<sup>2</sup>, pour des opérations d'intérêt général et de service public, c'est ce qui était noté sur le compte-rendu du Conseil municipal de l'époque.

Dans beaucoup de villes du littoral il y a une pénurie de terrains, il en est de même dans le littoral et même dans notre secteur ; or, ici à Cambo, il y a un grand terrain d'1,4 ha.

Lorsque les communes ont la chance d'avoir des terrains, elles peuvent monter des beaux projets, très intéressants pour la population locale en gardant la maîtrise du foncier avec par exemple des baux emphytéotiques. Elle cite quelques exemples qu'elle a trouvés dans la presse :

- La ville d'Hendaye où le terrain a été cédé à un bailleur social qui a pris en charge la quasi-totalité des 900 000 € des travaux avec la construction en rez-de-chaussée la construction d'un centre médico psycho pédagogique.

- La ville d'Anglet avec un projet qui mêle logements sociaux et logements libres qui assurent une réelle mixité des commerces, avec une crèche en rez-de-chaussée.

- La ville de Biarritz a eu recours au concept de l'OFS (Office Foncier Solidaire). Organisme sans but lucratif qui reste propriétaire du foncier et consent aux preneurs, dans le cadre d'un bail de longue durée, en vue de la location ou de l'accession à la propriété. Il peut vendre son bien mais le bâti uniquement à un prix fixé dès le départ ou le transmettre à ses héritiers ; le terrain restant toujours propriété de l'OFS. Le partenariat avec le COL, la ville, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a permis ce projet.

- Plus proche de Cambo, à Sare, sur la presse de la semaine dernière « une rafale de compliments s'est abattue sur le maire Battitt Laborde », après avoir finalisé un projet qui propose des logements aux jeunes saratars, favorise le lien intergénérationnel et attire de nouveaux commerçants. Projet possible avec l'aide de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Département, la Réserve Parlementaire, la CAF, l'EPFL.

Au rez-de-chaussée commerces, micro crèche, salle communale, bibliothèque, maison médicale. Cinq logements adaptés pour les personnes âgées, vingt-deux logements classiques à des prix accessibles à moins de 2 700 € le m<sup>2</sup>. « C'est un modèle à suivre » juge notre Député Vincent Bru et Conseiller municipal ici présent et il rajoute « cela devrait donner des idées à d'autres communes ».

La commune de Cambo a un grand terrain d'1,4 ha que le groupe majoritaire est prêt à vendre à un promoteur immobilier au lieu de garder la maîtrise de ce foncier. C'est une problématique morale et politique. Mme Hiriart-Urruty précise que ce sujet a déjà été évoqué mais « on enfonce le clou encore davantage ».

Mme le Maire lui répond qu'elle pense que les villes qu'elle vient de citer ont réalisé ces projets en fonction de leurs besoins. Elle a évoqué les commerces, mais Mme le Maire pense qu'à Oussimendia ce serait un peu loin. Concernant l'intergénérationnel, Mme Hiriart-Urruty a raison, c'est très intéressant et dans le projet qui est ici proposé, il y a des parcelles qui pourraient être attribuées à des jeunes ou moins jeunes de Cambo. La mixité se fera spontanément.

Mme le Maire ajoute que la commune a besoin de construire des logements sociaux. Pour cela, la collectivité impose à tous les promoteurs 50 % de logements sociaux. L'opposition évoque ce terrain aujourd'hui car c'est un point à l'ordre du jour mais jusqu'à présent elle n'en a jamais parlé comme « étant un terrain où il serait possible de faire autre chose que... ». Plusieurs projets ont été déposés pour ce terrain (casino, résidences séniors) mais qui n'ont pu aboutir. La commune a besoin de logements sociaux et il y a un promoteur local qui propose un prix intéressant.

Mme Hiriart-Urruty précise que son groupe ne conteste pas le fait que la commune ait besoin de logements sociaux. Il souhaite que la commune garde la maîtrise du foncier et ne le vende pas à un promoteur. Selon les quatre exemples cités, pour ce projet, pourquoi ne pas faire appel à un OFS, à des bailleurs sociaux afin de garder la maîtrise du foncier tout en faisant des logements sociaux ?

Ce terrain a été acquis en 2003 pour environ 16 € le m<sup>2</sup>, le service des Domaines l'a estimé à 983 000 € soit 69 € le m<sup>2</sup> et M. Oillarburu et la société In'sitom voudraient l'acquérir pour un prix de 1 470 000 € soit 100 € le m<sup>2</sup>. Ce n'est pas le prix du marché actuel sur Cambo, vérification faite sur le site « Le Bon coin » le prix du m<sup>2</sup> sur la commune varie entre 150 et 200 € le m<sup>2</sup>. Mme Hiriart-Urruty rappelle que la commune a acheté le terrain Tillac à 150 € le m<sup>2</sup>.

M. Devèze lui répond d'une part qu'il a déjà été reproché à la commune d'avoir acheté ce terrain à un prix relativement modeste par rapport au prix de cession actuel, et d'autre part que le projet initial d'y construire un Casino n'a pas abouti du fait de la crise et des contraintes imposées aux casinotiers.

Enfin l'autre idée d'y implanter une résidence Séniors a été également abandonnée en raison du retrait de l'opérateur pressenti.

Dès le départ, ce prix de cession demandé à hauteur de 1 400 000 € a été inscrit au budget de la commune puis a été systématiquement reporté d'une année sur l'autre. Il appartenait donc à la collectivité de réaliser au mieux la vente de ce terrain pour couvrir ce montant inscrit dès l'origine. S'agissant de ce nouveau projet, il sera dédié pour 50% à des logements sociaux, ce qui est remarquable !

M. Devèze ne doute pas que la presse se fera l'écho tout aussi favorable sur ce projet que sur ceux auxquels Mme Hiriart-Urruty faisait antérieurement référence.

En résumé deux objectifs ont été poursuivis dans ce projet, certes l'impératif financier mais surtout et aussi le souhait d'atteindre un taux élevé 50 % de logements sociaux.

Par ailleurs c'est bien la commune qui a fait cette demande de prix à M. Oillarburu avec la contrainte d'y réaliser ce quota très important de logements sociaux.

M. Devèze rappelle enfin que le groupe d'opposition avait maintes fois souligné le report de la somme de 1 400 000 €, mettant en doute la sincérité du budget.

Il se dit très satisfait que M. Oillarburu se soit porté acquéreur aux conditions exigées par la commune .

Mme Beyrie indique qu'elle ne versera pas de larmes d'émotion pour M. Oillarburu. Elle revient sur la question de Mme Hiriart-Urruty pour laquelle il n'y a pas eu de réponse. S'il y a vraiment besoin de logements sociaux pourquoi ne pas faire le choix de garder la terre et faire appel à des bailleurs sociaux ?

M. Devèze lui répond que chacun à ses propres choix, et l'optique de l'opposition diffère sensiblement de celle du groupe majoritaire.

Si la commune avait pu réaliser cette opération y compris avec un taux de logements sociaux inférieur peut-être l'aurait-elle fait à une certaine époque.

Sur la proposition de M. Bardin, il a été décidé au terme d'un vrai débat d'aller jusqu'à 50 % de logements sociaux sur une vaste emprise foncière de 1,4 ha.

Le choix programmé du groupe majoritaire est donc celui-là. L'effort est très significatif et très important et Mme le Maire a rappelé précédemment la nécessité d'avoir une démarche dans ces proportions pour du logement social. Quant à M. Oillarburu, il n'invite probablement pas l'opposition à verser de larmes mais davantage à se positionner en faveur d'un tel projet qui plus est pour 1 470 000 €. M. Devèze en tant que financier, observe que ce sera donc une très bonne opération pour la ville.

M. Bru revient sur l'opération de la commune de Sare en disant que la situation n'est évidemment pas comparable. Ce projet a été réalisé sur une maison de retraite, une ancienne EPHAD communale de 111 chambres gérée par la commune, en réalité par l'Etat avec un foncier qui faisait l'objet d'un legs, que par conséquent il s'agissait-là de réhabilitation d'un bâtiment communal du centre du village. La problématique était tout à fait différente de celle d'un terrain nu. Il attire l'attention des membres de l'assemblée sur le fait qu'il ne s'agit de logements sociaux mais de logements locatifs sociaux. Dans ce projet de la commune de Cambo, il ne s'agit pas de faire 50 % de logements sociaux qui ensuite vont être vendus à des propriétaires mais de logements locatifs sociaux. La situation évoquée sur l'OFS par Mme Hiriart-Urruty à laquelle M. Bru adhère totalement, est destinée à l'accession sociale à la propriété. A Anglet, comme dans la plupart des communes, il s'agit ensuite de vendre le terrain et le bâti à un organisme, un bailleur social qui fera son affaire de créer les 50 % de logements sociaux. Le projet est tout à fait différent puisqu'il s'agit de logements locatifs sociaux et non pas d'accession sociale à la propriété.

Mme Hiriart-Urruty lui répond qu'il est tout à fait possible de construire des logements locatifs sociaux et en accession à la propriété.

M. Bru précise qu'il s'agit de l'accession à la propriété car alléger la charge du foncier ne vaut que pour ceux qui veulent acheter le bien. Si c'est simplement du logement locatif social, il n'est pas nécessaire d'alléger le foncier puisque c'est le bailleur social qui va gérer cela. L'opération est différente et il y a deux cohérences.

Mme Aïçaguerre demande si ce terrain sera vendu après la révision du PLU. Actuellement ce genre de projet ne peut être réalisé avec le règlement actuel du PLU. A l'étude du dossier du PLU, elle a constaté que les services ont demandé qu'il y ait une STECAL sur ce terrain, même si le groupe majoritaire maintient le zonage demandé. De nombreux services n'ont pas l'air tout à fait d'accord avec le choix de la commune car ce terrain est entouré de terres agricoles et naturelles.

M. Bardin constate que Mme Aïçaguerre connaît déjà l'aboutissement du PLU. Effectivement ce terrain-là ne sera vendu que s'il est en zone UB. Il y aura un sous seing privé qui mentionnera dans ces clauses l'acceptation du PLU et le transfert de ce terrain en zone UB. Une fois que le PLU sera approuvé, ce que souhaite sincèrement M. Bardin, le permis de construire sera déposé et l'achat de ce terrain se fera au moment où le permis de construire sera accordé. Il y aura une clause suspensive dans le compromis de vente. Si tout se déroule normalement, l'obtention du permis de construire devrait intervenir au mois de mars ou avril prochain.

Mme Aïçaguerre le trouve très optimiste.

M. Bardin lui répond que le groupe majoritaire sait où il va, sait ce qu'il fait et ne raconte pas n'importe quoi.

M. Bacardatz remarque que l'estimation des domaines a été faite pour un terrain se situant en zone UEb. Ce terrain sera vendu pour une destination future en zone UB. Il demande si ce changement aura une influence sur le prix d'estimation du service des domaines. Il suppose qu'il y a une différence de prix entre les zones UEb et UB. L'estimation présentée ce soir ne correspond pas à la classification future du terrain.

M. Bardin lui répond que c'est la raison pour laquelle le prix de vente proposé est de 1 470 000 € par rapport à l'estimation des domaines qui est de 983 000 €.

M. Bacardatz a bien compris que M. Oillarburu a fait une proposition intéressante en proposant un prix de 1 470 000 € par rapport à une estimation à 983 000 € en zone UEb. Mais si le service des domaines estime ce terrain à 1 200 000 € en zone UB, l'affaire n'est plus aussi belle. Si les domaines estiment ce terrain à 1 600 000 € que fait la commune ?

Mme le Maire lui répond que l'affaire est moins belle mais reste quand même intéressante pour la commune de Cambo.

M. Bacardatz veut juste expliquer qu'il est présenté un montant par rapport à une classification pour un terrain qui sera vendu dans une autre classification. Il souhaite que le groupe majoritaire lui fournisse une estimation des domaines faite sur une classification du terrain en zone UB.

Mme Beyrie ne comprend pas bien l'intérêt de la commune de vendre ce terrain avant la révision du PLU.

Mme le Maire lui répond qu'un sous-seing sera réalisé avec une clause suspensive.



Mme Beyrie demande quel est l'intérêt pour les Camboars.

Mme le Maire lui répond qu'il ne faut pas perdre de temps. Mme Aïçaguerre a fait remarquer que le groupe majoritaire était optimiste en envisageant un permis de construire pour les mois de mars ou avril, il ne faut donc pas perdre de temps et cela fait un petit moment qu'avec cette révision du PLU plusieurs affaires sont retardées.

M. Bacardatz demande si le problème est le besoin de financement des 1 400 000 € qui sont intégrés dans le budget communal 2018.

M. Devèze lui répond qu'il est préférable que cette somme soit comptabilisée le plus tôt possible. Le groupe majoritaire estime que la vente de ce terrain à 1 400 000 € par rapport à l'opération envisagée est une bonne opportunité.

Mme Beyrie ajoute que la vente de 14 000 m<sup>2</sup> pas loin du centre-ville mérite réflexion. Dans la zone où se trouve Cambo et avec la pression sur le foncier, cette terre une fois qu'elle sera vendue, sera perdue et la commune ne pourra plus la récupérer. C'est la problématique que rapportent les communes qui sont sur la côte. Actuellement elles n'ont plus les moyens d'acheter les terres qui sont à des prix inabordables. Elle propose que s'il y a des commentaires à faire, l'assemblée prenne le temps de traiter ce sujet. Lors du vote de la révision du PLU, le groupe d'opposition avait été surpris que certains s'expriment après le vote et voudrait que d'autres personnes s'expriment sur ce point si elles le souhaitent évidemment.

M. Devèze lui répond que ce n'est pas à elle de mener les débats, chacun s'exprimant s'il le souhaite.

Mme Beyrie ajoute qu'en tant qu'habitante de Cambo, elle est curieuse.

Mme le Maire lui répond qu'il lui semble que la parole est largement donnée.

Mme le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

## **7 – Vente propriété Mushdehalsuenborda.**

Mme le Maire rappelle que par délibérations en date des 14 avril 2000 et 6 octobre 2000, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles C 350-357-358-359-360-361-362-363-382-389-390-995 d'une superficie totale de 44 892 m<sup>2</sup> situées en zone ND (non constructible) du POS.

Ce terrain a été acheté par la commune à Mme Colbert-Pons le 12 octobre 2000 par acte notarié dressé par Me DE REZOLA, il se situe en zone ND du POS.

Aujourd'hui le terrain cadastré AL 180, 195 et 182 d'une surface de 2 102 m<sup>2</sup> se situe pour partie en zone UCe (1 812 m<sup>2</sup>) et N (290 m<sup>2</sup>) du PLU approuvé le 9 novembre 2009 modifié et révisé en dernier lieu le 27 janvier 2014.

Dans le PLU en cours de révision générale il est prévu que le terrain soit classé en zone UY qui est destinée principalement aux constructions à usage d'activités.

La commune a saisi en septembre 2017 le service des Domaines pour avis. Celui-ci s'est prononcé et a évalué le terrain d'une superficie de 2 102 m<sup>2</sup> à 169 000 €.

Par lettre en date du 28 juin 2018, la société Orpi s'est portée candidate pour l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 2 102 m<sup>2</sup> (section AL 195-182-180) pour un montant de 210 000 €.

Mme Huguenard quitte la salle.

Mme le Maire rappelle que la commune s'était fixé comme objectif pour ce terrain de créer à côté de la chocolaterie Puyodebat, un pôle gourmand. C'était son vœu le plus cher et de nombreuses recherches ont été faites pour trouver un investisseur ou du moins une entreprise qui serait dans ce secteur et qui aurait apporté un plus à la ville de Cambo. La commune a étudié plusieurs pistes qui n'ont pas abouti et la dernière en date était celle de l'entreprise Loyatho de Gamarthe qui avait envisagé de faire un pôle gourmand autour des produits du pays et surtout en créant un musée du jambon. La collectivité a rencontré plusieurs fois M. et Mme Loyatho. Ils étaient largement intéressés et oralement ils ont dit oui puis sont revenus sur leur décision. En effet, venant d'ouvrir une boutique à Bidart et une autre à St Pierre d'Irube, ils ont préféré retirer leur candidature afin de pérenniser ces deux nouveaux investissements sans y ajouter la charge d'un troisième. Ils ont donc préféré retirer leur candidature.

De la même façon, la collectivité s'était fixé des objectifs de date. Elle voulait bien proroger la décision et suite à la dernière décision négative de l'entreprise Loyatho la commune a reçu une proposition qu'elle a étudiée. La commune y répond favorablement car il s'agit d'une entreprise du pays qui cherche désespérément à s'agrandir ; la commune renonce donc à son souhait de créer un pôle gourmand.

Mme Beyrie n'a pas bien entendu, une agence du pays l'agence Orpi ?

Mme le Maire lui répond que les personnes qui y travaillent sont quand même de Cambo. C'est une source d'emploi.

Mme Aïçaguerre note donc que c'est l'agence Orpi qui s'installera sur ce terrain.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Aïçaguerre signale que précédemment il a été dit qu'il n'était pas possible d'avoir l'estimation des domaines avec le futur zonage. Or pour la vente de ce terrain l'évaluation des domaines a pris en compte ce futur zonage sous réserve de son application effective. C'est donc possible pour certains projets et pas pour d'autres.

Mme le Maire lui répond que dans le cadre de cette opération, le terrain a été partagé en plusieurs lots.

Mme Aïçaguerre lui répond que ce n'est pas la question qu'elle a posée. La question est de savoir s'il est possible de faire estimer aux domaines un futur zonage ou non.

Mme le Maire lui demande s'il y a quelque chose qui la dérange dans le prix proposé par les domaines.

Mme Aïçaguerre lui répond qu'il n'y a pas que le prix qui la dérange.

Mme Hiriart-Urruty ajoute qu'elle veut juste une réponse à la question qu'elle a posée.

Mme le Maire lui répond que ce terrain a été divisé en plusieurs zonages, c'est la raison pour laquelle la commune a fait une nouvelle demande aux domaines puisque le terrain de la chocolaterie avait été extrait de la superficie totale.

Mme Hiriart-Urruty pose une question générale par rapport à la vente de ces deux terrains. Pourquoi cette frénésie à vendre à tout prix ? La commune a acheté le terrain Tillac en centre-ville pour un montant de 700 000 € avec les fonds de Concours et en parallèle, elle vend deux terrains pas loin du centre-ville. Est-ce que la commune a besoin d'argent ?

M. Bardin lui répond que le terrain de Musdehalsuenborda a été acheté en l'an 2000 ; donc la commune a attendu dix-huit ans avant de le vendre. Et pour l'autre terrain le délai entre l'achat et la vente est de seize ans. Le terme de frénésie n'est peut-être pas forcément approprié.

Mme Hiriart-Urruty précise que ce sont des questions très importantes et elle voudrait avoir une réponse.

M. Bru lui répond que la commune avait acheté ces terrains en tant que réserve foncière effectivement pour permettre aux générations futures et aux équipes futures de réaliser des projets. Aujourd'hui il y a eu pendant plusieurs années des baisses de dotations de l'Etat. Toutes les communes sont confrontées à ce même problème. Quand il y a un capital en terrains et qu'il n'y a pas d'utilité publique immédiate pour la collectivité, il est de bonne gestion d'éventuellement les revendre au meilleur prix pour pouvoir financer des opérations d'intérêt général. C'est l'esprit de la commune qui préside à la décision de mettre ces terrains en vente.

Mme Aïçaguerre remarque que la commune achète d'un côté, vend de l'autre. Elle se substitue presque à Orpi.

M. Bru lui répond que la collectivité ne fait pas de spéculation immobilière. Il y a des opportunités qu'il ne faut pas mésestimer et la collectivité est heureuse aujourd'hui de pouvoir financer des projets d'intérêt communal qui intéressent tous nos concitoyens grâce à la vente de ces deux terrains.

Pour M. Bacardatz, la vente du terrain d'Oussimendia est une spéculation. Même après un délai de dix-sept ans le prix d'achat a été multiplié par sept en ayant changé par voie de PLU la destination du terrain. Il ne faut pas dire que la commune ne fait pas de spéculation sur les terrains.

M. Devèze lui répond qu'une commune ne spéculé pas comme vient de le souligner M. Bru. Elle réalise des projets dans le cadre de la collectivité. Concernant les réserves foncières, notamment le terrain Oussimendia, il y a eu déjà deux projets qui n'ont pas abouti.

M. Bacardatz demande à quel moment sera vendu le terrain de Musdehalsuenborda, avant la fin ou après la révision du PLU. Sera-t-il noté sur le sous-seing que la vente interviendra après la révision du PLU ?

M. Bardin lui répond qu'aujourd'hui ce terrain se situe en zone UCe, dans le futur PLU il se situera en zone UY qui est destiné aux constructions à usage d'activités. Il est possible d'inscrire dans le sous-seing que ce terrain est réservé uniquement à l'activité et qu'il ne sera pas possible de réaliser des logements.

Mme Hiriart-Urruty ajoute qu'au Conseil municipal du 9 juillet 2017, M. Bardin avait dit que la vente définitive n'interviendrait que lorsque le PLU serait entériné et maintenant il dit le contraire avec l'inscription d'une clause etc...

M. Bardin lui répond qu'il s'est peut-être mal exprimé et lui confirme que la vente ne se fera pas avant la fin de la révision du PLU mais il sera mentionné sur le sous-seing qu'il n'y aura pas de logements sur ce terrain-là.

Mme Hiriart-Urruty précise que le groupe majoritaire avait dit qu'il voulait faire de cette entrée de village, une vitrine de produits de qualité du Pays basque et maintenant il y aura une agence immobilière. « Est-ce que c'est ça la vitrine de Cambo ? Venez les agences immobilières, les promoteurs immobiliers, allez-y, tout est à vendre ! Super ! Il n'y aucune conscience politique ».

Mme le Maire lui répond que tout comme elle, le groupe majoritaire a le souci de Cambo et franchement le pôle gourmand était leur souhait. Mais au bout de plusieurs années, avec des pistes qui s'avèrent toutes négatives, à un moment il faut savoir s'arrêter et c'est le cas aujourd'hui.

M. Bacardatz demande si les entreprises qui avaient candidatées pour ce terrain ont été reconsultées du fait du changement de destination de ce terrain.

M. Bru confirme que le groupe majoritaire souhaitait en effet y installer un pôle gourmand, plusieurs entreprises ont été contactées, Oteiza, une distillerie locale etc... Il y a eu plusieurs propositions qui malheureusement n'ont pas abouti, il y a également eu un projet de cabinet médical et notamment de radiologie qui n'a pas pu non plus aboutir. M. Bru n'est pas dans l'exécutif mais il pense que le but était effectivement de réaliser ce bien pour l'investir dans des projets d'intérêt général au service de nos concitoyens.

M. Magis tient à justifier son abstention. Il n'est pas contre le principe d'installation d'Orpi puisqu'il est pour la préservation des emplois sur Cambo. Son souhait est également de préserver les emplois qui existent et notamment ceux de son voisin, l'entreprise Dufourq qui stationne ses véhicules en partie sur ce secteur-là. Dans le cadre de cette division foncière, il souhaiterait qu'à minima l'activité de cette entreprise soit préservée pour qu'elle ne s'en aille pas dans une autre commune. Il s'abstient donc uniquement sur le principe de la division foncière sachant que pour en avoir parlé avec Mme le Maire, la commune est en passe de trouver une solution pour la société Dufourq et pouvoir lui proposer éventuellement un stationnement plus bas.

Mme le Maire confirme qu'elle a eu un entretien avec M. Magis qui voulait lui expliquer son positionnement par rapport à ce vote. Elle l'a rassuré et pense qu'un terrain d'entente a été trouvé.

M. Bacardatz rappelle que lors du Conseil municipal de juin 2017, il avait posé une question par rapport à la toiture qui avait été refaite et il lui avait été répondu de ne pas s'inquiéter, que la commune comptait la récupérer. La tuile du bâtiment existant sera-t-elle démontée avant de vendre le terrain ?

Mme le Maire lui répond que si ce projet voit le jour, la vieille bâtisse serait conservée.

M. Bacardatz ajoute qu'il avait été dit que les tuiles étaient bonnes et qu'il y avait la toiture à changer.

M. Bardin lui répond que si le futur acquéreur conserve la bâtisse, il gardera également les tuiles.

Mme Beyrie indique que l'année dernière la commune, en la personne de M. Bardin avait proposé de vendre ce terrain à 270 000 € comme mentionné sur le compte-rendu du Conseil municipal.

Mme le Maire lui répond que plusieurs découpages ont été réalisés. Il faudrait savoir à quelle superficie correspondait ce prix de vente.

M. Bardin ajoute qu'il s'agissait peut-être d'un souhait. Il y a des personnes qui veulent vendre leur maison à 1 000 000 € alors qu'elle en vaut 500 000 €. A un moment donné il faut être réaliste.

Mme Beyrie lui répond qu'il faut être un peu plus sérieux sur les tarifs, il s'agit d'un bien communal. Il n'est pas possible de présenter en Conseil municipal un tarif en termes de souhait.

M. Bardin ajoute qu'il est quelqu'un de sérieux et ils le verront tout à l'heure. Simplement la commune a estimé ce bien à 270 000 € en fonction de l'estimation des domaines de 203 000 € pour le projet global. Effectivement l'estimation de la commune était sûrement trop élevée mais c'est normal. Il pense que tout propriétaire « souhaite » ou « surestime » à peu près le bien qu'il doit vendre.

Mme Hiriart-Urruty demande d'arrêter toutes extrapolations. La différence est tout simplement que l'année dernière le terrain était un peu plus grand, c'est tout. La surface n'est pas la même.

M. Bardin lui répond que ce n'est pas la peine de poser une question s'ils ont la réponse.

Mme Hiriart-Urruty constate qu'apparemment le groupe majoritaire n'a pas la réponse aux questions posées.

Mme le Maire lui répond que c'est la première réponse qu'elle a donnée. Visiblement elle n'était pas suffisante puisque Mme Beyrie en a posé une autre.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

S'est abstenu : M. Jean-Noël Magis.

Mme Huguenard entre dans la salle.

## **8 – Acquisition terrain près du collège Errobi auprès du Département 64 : décision après enquête publique.**

M. Bardin rappelle qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 9 juillet 2017, d'une proposition d'élargissement des trottoirs de la voie communale n°46 dite avenue de Currutchague et n°85 dite rue Assantza, en liaison avec l'aménagement de la gare routière, elle a fait procéder à une enquête publique par Mme Ibarret Evelyne, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 2 mars 2018.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier recueillies à l'enquête qui a eu lieu du 22 mars 2018 au 06 avril 2018 ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les trottoirs le long du collège afin de sécuriser la circulation piétonne,

Considérant que le conseil départemental cède le terrain au prix 3280 euros ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;  
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil municipal, est invité à se prononcer sur :

- l'élargissement de la voie communale n°46 dite avenue de Currutchague et n°85 dite rue Assantza (trottoirs),
- l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération, et leur incorporation dans le domaine public, savoir :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire	Prix
AZ 228	200 m <sup>2</sup>	Conseil départemental	3 208 €

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## 9 – Subventions.

Mme le Maire rappelle qu'une demande de subvention sera ajoutée à ce point comme décidé en début de séance.

Mme le Maire précise qu'il y a des demandes de subvention qui arrivent très tardivement. Dorénavant, sauf cas exceptionnel, les demandes de subvention ne seront plus reçues après le vote du budget primitif. Les demandes de subvention qui arrivent au mois de juin ou juillet ne seront plus traitées. Elle tient à le redire, à partir du moment où le budget sera voté, les demandes de subvention ne seront plus retenues sauf cas exceptionnel que la collectivité jugera utile de débattre.

Concernant les demandes à l'ordre du jour de ce soir, il y a le dossier de La Cimade qui est une association d'aide aux migrants. La commune propose de lui attribuer une aide de 618 €, correspondant au coût de deux cartes de migrants.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

A voté contre : M. Camille Jenvrin.

La deuxième demande émane d'une nouvelle association de Cambo « Topatopia » qui propose d'organiser sur la commune, un festival artistique et interactif avec des spectacles d'animation et des ateliers le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Mme le Maire propose de lui verser une subvention de 500 €.

Mme le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

La troisième demande émane du collège Errobi. Il y a un ou deux ans, la commune a décidé d'organiser des événements autour de la commémoration de la grande guerre et a demandé aux collèges d'être actifs. A cet effet, le collège Errobi vient de faire une demande d'aide pour une participation aux frais de voyage à Verdun du 20 au 24 novembre 2018 pour soixante-dix élèves de 3<sup>ème</sup>. Cette demande d'aide entrerait plutôt dans le budget des commémorations et non pas dans le cadre des subventions puisque c'est tout à fait exceptionnel mais le collège Errobi ne peut recevoir d'argent autrement que par le biais de subventions.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Mme le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

La dernière subvention est la demande d'Emaitza qui était très en retard. Une subvention de 1 000 € est demandée par cette association et Mme le Maire propose de lui attribuer une aide de 500 €.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

A voté contre : M. Roger Barbier.

Mme Beyrie souhaite avoir une précision. Elle croit savoir que l'association Haizea Hegoa qui s'occupe également des migrants sur la zone de Cambo et Ixassou a rencontré Mme le Maire. Cette association a fait une demande de subvention qui n'apparaît pas dans l'ordre du jour de ce soir.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas eu de demande de subvention. Elle a effectivement reçu il y a environ un mois et demi M. Borthury. Lors de cet entretien, il y a eu des échanges sur différents points mais Mme le Maire n'a rien promis. Depuis elle a reçu une demande de rendez-vous de Mme Etchamendy. Mme le Maire lui a proposé par mail plusieurs propositions de dates, elle n'a eu aucune réponse. Elle ne peut pas aller au-delà.

## **10 Finances.**

### **10-a) Créances admises en non-valeur.**

M. Devèze indique qu'il s'agit de sommes que le trésorier devait recouvrer mais qu'il a été dans l'incapacité de ce faire. La demande d'admission en non-valeur s'élève à un montant global de 3 669,90 €.

### **10-b) Créance éteinte.**

M. Devèze indique que ce point diffère du précédent en ce qu'est intervenue une décision de justice pour effacer mais pour également une créance que la commune avait sur un particulier concernant l'accueil périscolaire et pour 108,25 €.

### 10-c) Régularisation de mouvements d'ordre sur exercices antérieurs.

M. Devèze précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ont été opérées sur exercices antérieurs. Les finances de la collectivité ne seront pas affectées puisque ce sont des opérations d'ordre.

C'est de la technique comptable qui consiste à reprendre des subventions sur des postes qui ne donnent pas lieu à amortissement. Cette régularisation sans aucune incidence sur la trésorerie est proposée pour 3 017 €.

Mme Hiriart-Urruty demande pourquoi le nom de la personne figure sur le point 10-b. Personne dans l'assemblée n'a en connaître l'identité.

M. Devèze lui répond qu'il est d'accord. Ce serait aussi bien qu'il ne figure pas. Il fait d'ailleurs observer qu'il n'en a pas donné lecture, cela évitera de le faire figurer au procès-verbal, néanmoins au cas précis et s'agissant d'une liquidation judiciaire, il y a une publicité qui est opérée par le Tribunal.

### 10-d) Décision modificative n°1 du budget principal.

M. Devèze indique qu'il s'agit de la première décision modificative du budget principal de la commune. Elle tient essentiellement à un reclassement d'un titre à hauteur de 45 000 € qui a nécessité une modification.

Les postes affectés par cette modification sont :

#### Section de fonctionnement – recettes

Chapitre – article – libellé	DM1 - 2018
042 – 777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	11 594 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 594 €</b>

#### Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre – article – libellé	DM1 - 2018
042 – 6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4 043 €
65 - 65733 subventions de fonctionnement au département (collège)	2 000 €
65 – 6574 subventions aux associations et autres personnes de droit privé	1 618 €
67 – 673 titres annulés (sur exercices antérieurs)	46 143 €
022 – 022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 2 210 €
023 – 023 virement à la section d'investissement	- 40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 594 €</b>



## Section d'investissement – recettes

<b>Chapitre – article – libellé</b>	<b>DM1 - 2018</b>
040 – 28158 amortissements / autres installations, matériel et outillage techniques	4 043 €
13 – 13251 subvention d'équipements / GFP de rattachement	44 089 €
021 – 021 virement de la section de fonctionnement	- 40 000 €
024 – 024 produits des cessions d'immobilisations	6 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 982 €</b>

## Section d'investissement – dépenses

<b>Chapitre – article – libellé</b>	<b>DM1 - 2018</b>
040 – 13913 subvention d'investissement transférée au compte de résultat / département	5 594 €
040 – 139151 subvention d'investissement transférée au compte de résultat / GFP de rattachement	4 940 €
040 – 13918 subvention d'investissement transférée au compte de résultat / autres	1 060 €
10 – 10223 taxe locale d'équipement	825 €
204 – 204182 subventions d'équipements / autres organismes publics / bâtiments et installations	1 500 €
020 – 020 dépenses imprévues d'investissement	1 063 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 982 €</b>

### **10-e) Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

M. Devèze indique que la commune dispose encore pour quelques semaines voire quelques mois de ses excédents de trésorerie du budget annexe d'assainissement pour un montant total avoisinant les 1 600 000 €, lesquels doivent être transférés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Or ces excédents constituaient pour la collectivité un fond de trésorerie qui permettait de jongler selon les entrées ou les sorties dans les budgets et notamment sur le budget principal.

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et par conséquent la commune va perdre cet excédent en 2017. La collectivité n'aura donc plus ce « matelas » de 1 600 000 €, c'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal d'avoir recours à une ligne de trésorerie. Très probablement, au vu des difficultés rencontrées au niveau de la CAPB, la commune n'aura pas à solliciter cette ligne de trésorerie ou bien très tardivement mais pour le principe et par mesure de prudence, il convient de la mettre en place.

Comme à l'accoutumé plusieurs banques ou organismes financiers ont été sollicités : le Crédit Mutuel, la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale avec un taux de marge de 0.42 % l'an. Les frais de commission d'engagement sont à 1 600 € et la commission de non utilisation est de 0,10 % calculé sur le montant non utilisé. M. Devèze précise que les frais financiers sur cette opération seront très peu élevés.

M. Bacardatz demande si le montant de cette ligne de trésorerie correspond au cumul des deux ventes de terrain votées ce soir, Oussimendia pour 1 400 000 € et Mushdehalsueborda pour 200 000 €.

M. Devèze lui répond par la négative. C'est le pur hasard.

Ce qui est exact par contre c'est que la somme de 1 400 000 € n'a jamais été réalisée alors qu'elle était positionnée sur le budget par rapport à l'engagement initial d'un opérateur sur les résidences séniors.

Effectivement si la commune n'a jamais eu de problème c'est parce qu'elle avait cet excédent de trésorerie de 1 600 000 € issu du budget assainissement et parce que la trésorerie, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier du présent exercice était globalisée.

Mme le Maire soumet au vote la totalité du point n°10.

Adopté à l'unanimité.

## **11 – Régie billetterie Arnaga et tarification.**

### **1 – Modification statuts de la régie « Billetterie Arnaga »**

Mme Pontacq rappelle que par délibération en date du 18 avril 1962, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'exploitation des droits de visite à Arnaga. Depuis cette année, en plus des droits d'entrées au musée, des événements culturels et artistiques de diverses natures (concerts, théâtres...) sont organisés sur le site d'Arnaga.

Pour cette catégorie de recettes, un nouveau mode de recouvrement à distance de billetterie en ligne par internet sera proposé. Les versements seront directement affectés sur le compte DFT de la billetterie.

Il est à noter que les cartes American express, Cofinoga ou le système PayPal ne sont pas admis dans la sphère publique, ces modes de paiement ne seront donc pas proposés aux usagers.

En date du 2 juillet 2018, le comptable public assignataire a donné un avis conforme à cette modification.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification de statuts de la régie « Billetterie Arnaga ».

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **2 – Tarification**

Mme Pontacq invite le Conseil municipal à se prononcer sur la création d'un tarif « spectacle » à Arnaga suivant la proposition ci-dessous :

Tarif plein -----	13.00 €
Tarif préférentiel / partenaire -----	11.00 €
Tarif réduit (jeune 12-18 ans, personne handicapée et leur accompagnant) -----	6.80 €
Tarif réduit (enfant 7-12 ans) -----	4.00 €
Gratuit pour les moins de 7 ans	

M. Bacardatz demande s'il n'y a pas un tarif pour les camboars, par exemple un tarif réduit.

Mme le Maire lui répond que quand la commune organise un spectacle ou que ce soit, il n'y a pas de tarif Camboars ni un tarif étranger.

M. Bacardatz ajoute que les Camboars participent à Arnaga et par le biais des impôts aux subventions.

Mme le Maire lui répond que les Camboars peuvent visiter gratuitement la villa et les jardins d'Arnaga par contre les spectacles sont payants.

M. Bacardatz demande quelles sont les personnes concernées par le tarif préférentiel.

Mme Pontacq lui répond que ce sont les Amis du Théâtre, les Amis d'Arnaga, l'association des amis du Théâtre à Bayonne. Ce tarif concerne plus particulièrement les personnes qui réservent à l'avance.

M. Bacardatz note que si les Camboars réservent à l'avance, ils auront droit au tarif préférentiel.

Mme Pontacq lui répond par l'affirmative.

Mme Aiçaguerre fait remarquer qu'il serait préférable pour ce genre de délibération, d'étudier les tarifs plus en amont, par exemple en fin d'année pour l'année suivante.

Mme le Maire note la remarque et fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **12 – Marché hebdomadaire du vendredi : modification du règlement.**

Mme le Maire rappelle les principales modifications de ce règlement :

Article 1 : ouverture du marché le vendredi de 8h30 à 13 h au lieu de 14 h et les emplacements doivent être libérés avant 14 h sauf autorisation spéciale.

Article 3 : les tarifs s'appliquent aux dimensions de la zone occupée (la plus longue).

Article 25 : Il est précisé que tout véhicule stationné en zone bleue est verbalisable et ce également aux vendeurs du marché du vendredi matin.

Mme le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **13 – Convention Tour De France 2018.**

M. Irastorza rappelle qu'à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> étape du Tour De France 2018 entre Saint-Pée-Sur-Nivelle et Espelette, du samedi 28 juillet 2018, la commune de Cambo-les-Bains a été sollicitée par la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O) pour :

- la mise à disposition dès la veille de l'étape de locaux vierges de toute publicité, situés au Complexe sportif Labéguerie pour y recevoir la permanence de l'Organisation et le Centre de Presse.
- la mise à disposition, à proximité de la permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la société A.S.O, la commune d'Espelette et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'article 1 de cette convention est mentionné : « les frais et les charges, inhérents à l'aménagement de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse sont convenus entre la commune d'Espelette et la commune de Cambo-les-Bains, qui en font leur affaire personnelle ». Mme Aïçaguerre demande la signification de cette phrase.

M. Irastorza lui répond que c'est la société A.S.O qui a signé une première convention avec la commune d'Espelette. C'est ensuite cette dernière qui va signer une convention avec la commune de Cambo et la société A.S.O.

Mme Aïçaguerre note donc que la commune de Cambo aurait dû signer une autre convention avec la commune d'Espelette.

M. Irastorza lui répond qu'il s'agit de la présente convention avec les deux communes concernées et la société A.S.O.

Mme Aïçaguerre demande quel sera le coût à la charge de la commune. Outre les charges de personnel, les tables seront-elles louées ?

M. Irastorza lui répond que les tables seront mises à disposition gratuitement comme pour d'autres événements qui ont eu lieu sur Cambo, notamment la conférence du 4 mai ou aucune location n'a été facturée. Lors de grands événements, la commune fait un effort.

M. Bardin précise qu'il y aura sur chaque table des brochures sur la commune de Cambo. L'étape dure une demi-journée et les journalistes parleront forcément de Cambo. Il y aura également un survol de Cambo par les hélicoptères. Connaissant le Tour De France il y aura sûrement un zoom sur Arnaga.

M. Devèze rappelle tout de même que la commune de Cambo sollicite régulièrement depuis plusieurs années le Conseil départemental pour de nombreux projets qui sont appuyés par celui-ci. Il trouverait tout à fait déplacé de demander une participation au Conseil départemental.

M. Irastorza lui répond que là, il s'agit de la société A.S.O et que ça n'a rien à voir avec le Conseil départemental.

M. Bacardatz note qu'à l'occasion du Tour De France 2018 un réseau fibre optique a été tiré pour raccorder les deux bâtiments de la salle des sports et du mur à gauche pour les journalistes. C'est une bonne chose mais maintenant que la fibre optique est arrivée à Cambo, y aurait-il des projets de développement, de raccordement. Il y a certainement des entreprises qui sont intéressées par la fibre optique.

M. Irastorza lui répond que cette installation a eu lieu grâce au Tour De France. Normalement en 2023, tout le monde devrait pouvoir se connecter en fibre optique.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **14 – Compteurs Linky.**

Mme le Maire expose que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune de Cambo-les-Bains.

Il est rappelé que l'article L.322-4 du Code de l'Energie prévoit que les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1. Sur le plan juridique :**

**Le Maire n'est pas compétent pour interdire l'installation de ce compteur** sur sa commune. Linky est issu d'une Directive Européenne transcrite en droit français dans la loi de Transition Energétique et « *une délibération d'un Conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité* » (JO du 26 juillet 2016, Ministre de l'Intérieur).

De récentes jurisprudences et notamment concernant des communes proches comme Tarnos ou Hasparren ont vu leurs délibérations et arrêtés retirés.

**La commune n'est pas propriétaire des compteurs** contrairement à une idée reçue et fausement répandue. Les ouvrages du réseau, dont font partie les compteurs, sont la propriété du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

En effet, la commune a délégué la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution Electrique, à l'instar de toutes les communes du département des Pyrénées-Atlantiques (sauf Laruns qui a son propre réseau hydroélectrique).

### **2. Sur le plan sanitaire :**

L'Etat a chargé deux établissements publics, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement, du Travail et de l'Economie (ANSES) et l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), de conduire des études techniques pour vérifier si cet équipement respectait les seuils réglementaires de limite d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les résultats de ces études concluent selon l'ANSES « *à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants radioélectriques (...) engendre des effets sanitaires à court ou long terme (...)* ».

**Le système Linky respecte bien les normes sanitaires définies au niveau européen et français, concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques** (source : réponse du Ministère de l'Environnement publiée au JO le 8 mars 2016). Toutes ces études sont publiques et consultables sur leurs sites internet respectifs ([www.anses.fr](http://www.anses.fr) et [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)).

**Ce respect des normes ne règle cependant pas de façon définitive la question des conséquences éventuelles de l'exposition du public (même faible) aux champs électromagnétiques nécessaires à bon nombre d'appareils électriques ou électroniques.**

### **3. Concernant les données personnelles :**

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a été consultée sur la conformité à la loi Informatique et Libertés, d'un enregistrement dans le compteur des consommations quotidiennes des foyers.

**La CNIL dans sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 a émis des recommandations relatives au traitement des données de consommation détaillées par les compteurs communicants. Elle a notamment recommandé que la fonctionnalité « courbe de charge » disponible par le biais du compteur, soit encadrée strictement quant à sa collecte et à son utilisation (collecte limitée, consentie par l'utilisateur, effectuée par des personnes habilitées et conservation limitée des données) car la courbe de charge permet de déduire de nombreuses informations relatives à la vie privée des personnes concernées.**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le cadre posé comme il suit :

- La population est invitée à :
  - Accepter ou refuser l'accès à son logement ou sa propriété,
  - Accepter ou refuser la pose d'un tel compteur,
  - Accepter ou refuser que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.
- L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant et doit pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple ou mieux par lettre recommandée.

Mme le Maire précise que la population sera invitée à adresser une lettre recommandée pour se positionner, accepter ou refuser la pose d'un tel compteur.

Mme Aïçaguerre fait remarquer qu'il y a quelques petites erreurs dans la présentation ; notamment il est mentionné que la commune d'Arbonne a dû retirer son arrêté. A ce jour le dit document n'a pas été retiré. La commune a reçu un courrier de la Sous-Préfecture et la collectivité s'est pourvue devant le Tribunal Administratif et elle attend toujours le jugement.

Concernant les compteurs, la commune est toujours propriétaire des compteurs même si elle a cédé la compétence de distribution à un organisme extérieur.

Pour finir, il a été évoqué les résultats de l'ANSES mais depuis il y a eu de nouvelles études qui sont un peu plus pointues et il est vrai qu'il y a de plus en plus de collectifs qui se mettent en place et aujourd'hui il y a environ plus de sept cents communes qui refusent l'installation des compteurs Linky.

Mme Aïçaguerre n'est pas là pour dire « pour » ou « contre » ces compteurs mais simplement pour dire qu'il faut faire quelque chose. Elle demande ce qui sera voté, une délibération ou la prise d'un arrêté.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de lui donner l'autorisation d'informer la population et le Conseil municipal prend la décision que sur le territoire de la commune, tout habitant de Cambo décide et peut écrire pour valider sa position sur l'installation ou non de ces compteurs à son domicile.

Mme Aïçaguerre note que sur ce document, il n'est pas du tout indiqué le maintien de l'ordre public car il est vrai que cela peut engendrer des troubles lorsqu'ils arrivent pour l'installation et là c'est quand même la responsabilité de Mme le Maire.

Mme le Maire acquiesce mais chaque point qui est traité en Conseil municipal peut troubler l'ordre public. Elle souhaite que la population de Cambo soit informée de cet état de chose.

M. Bacardatz fait remarquer qu'il manque parmi les trois points présentés, ce à quoi s'expose la population qui refuserait l'accès à son domicile pour la pose du compteur. Mme le Maire a-t-elle une réponse à cette question. ?

Mme le Maire l'écoute sur ce sujet puisqu'il est au cœur de ce problème.

M. Bacardatz lui répond que cette réponse personne ne l'a et c'est la commission de régulation de l'énergie qui la rendra.

M. Bardin ajoute qu'il croit que ceux qui n'ont pas de compteurs Linky devront payer les relevés de consommation.

Mme le Maire pense que ce débat pourrait être long et compliqué. Elle ne sait pas qui détient la parfaite vérité sur ces points-là. Chacun est libre de prendre sa décision ; cependant elle est régulièrement interpellée pour savoir ce que la commune fait contre les compteurs Linky. Mme le Maire ne peut rien faire contre, mais chaque locataire ou propriétaire peut se positionner en adressant une lettre recommandée.

M. Barbier note que l'utilisateur doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communiquant. Cela veut dire qu'avant la pose, il y aura quand même une information.

Mme le Maire lui répond que normalement il devrait y avoir une information préalable mais il y a eu des cas où le compteur a été installé sans autorisation.

Pour répondre à la préoccupation des Camboars, Mme le Maire redit que la commune ne peut pas interdire la pose des compteurs Linky.

Mme Aïçaguerre demande s'il ne serait pas possible d'organiser une réunion tripartite avec des élus, des représentants d'Enedis et des associations. Les compteurs sont soit disant intelligents, elle pense que les personnes seront assez intelligentes pour pouvoir se parler.

Mme le Maire lui répond que des réunions ont déjà été organisées. Elle n'était pas à ces réunions publiques et les absents ont toujours tort cependant elle pense qu'à ces réunions il y a toujours les mêmes personnes qui ont décidé une fois pour toutes qu'elles sont pour ou contre le compteur Linky et qui trouveront toujours une opposition à ce qu'on leur dira. Sur le document communiqué ce soir figurent les textes, les sites internet et invite toutes personnes concernées à aller sur les sites officiels et chacun prendra sa décision suivant ce qu'il ressent et il le fait auprès de l'organisme concerné.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour cette mise en place des compteurs Linky décidée par chaque locataire ou propriétaire. Ce n'est pas la commune qui prendra une décision puisqu'elle ne peut pas le faire.

M. Irastorza demande à partir de quand les compteurs Linky seront posés sur Cambo.

Mme le Maire lui répond qu'ils sont prévus pour 2020.

Mme Aïçaguerre précise qu'à ce jour, quatre-vingt-quinze sont posés. La pose s'étalera de décembre 2019 à mars 2020.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité, M. Bacardatz ne prenant pas part au vote.

## **15 – Règlement intérieur du Conseil municipal.**

Mme le Maire expose que tous les membres de l'assemblée ont été destinataires du projet de modification du règlement intérieur avec les modifications apportées qui figurent en rouge à savoir :

Article 4 : l'accès aux dossiers est possible la semaine précédant la tenue d'une séance du Conseil municipal et du lundi au vendredi inclus, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement et aux heures ouvrables. En dehors de cette période, la consultation des dossiers est possible sur demande écrite adressée au maire trois jours ouvrables avant la date de consultation souhaitée.

Article 5 : questions orales et écrites.

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le texte des questions est adressé par écrit au maire 72 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales posées conformément à l'alinéa précédent le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé ou lors de la séance du Conseil sont traitées au cours d'une séance ultérieure.

Article 6 : commission municipales

La commission santé-thermalisme-tourisme a été rajoutée avec 13 membres ainsi que la commission accessibilité avec 10 membres.

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressé à chaque conseiller par courriel dix jours avant la tenue de la réunion.

Il n'y a pas de condition de quorum.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 11 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 15 : Police de l'assemblée

Seul le maire a la police de l'assemblée.

Article 17 : Déroulement de la séance

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte en fin de séance, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 20 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Elle peut aussi être demandée par les groupes représentés au conseil.

Article 22 : Votes

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L.1612-12 du CGCT)



#### Article 24 : Délibérations.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Mme le Maire précise que jusqu'à présent et encore cette fois-ci, le procès-verbal reprenait mot à mot tous les débats du Conseil municipal. Ça en devient presque risible quelques fois. Un procès-verbal est une synthèse donc dorénavant une synthèse sera réalisée.

#### Article 25 : Comptes-rendus

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine (Article L. 2121-25 CGCT). Il est affiché en bilingue dès sa traduction en langue basque.

Le compte-rendu est affiché en mairie sur un panneau prévu à cet effet. Il est également publié sur le site de la commune et fait l'objet d'une information sur les panneaux numériques.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

#### Article 30 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au premier Conseil municipal qui suivra son adoption ou sa modification.

Mme Aïçaguerre trouve regrettable de modifier ce règlement à dix-neuf mois des prochaines élections. Cela a toujours bien fonctionné jusqu'à présent, il n'y a pas eu de soucis majeurs.

Son groupe n'est pas du tout d'accord sur l'article 5 « le texte des questions est adressé par écrit au maire 72 heures au moins avant une séance du Conseil municipal. Elle demande que le délai de 48 heures soit maintenu et il y a de nombreuses jurisprudences qui lui donnent raison. « Le délai de 72 heures a été jugé inadéquat par le tribunal administratif de Versailles » avec notamment un arrêté du 3 mars 2011 et Mme Aïçaguerre sait que de nombreuses oppositions ont fait les mêmes remarques et il leur a été répondu que le délai de 72 heures était inapproprié.

Mme le Maire accepte de conserver le délai de 48 heures.

Mme Aïçaguerre constate que le délai des convocations passe de 15 jours à 10 jours. Pour le groupe d'opposition cela ne changera pas grand-chose. Le groupe majoritaire est au courant avant eux de la tenue des commissions et il manque souvent la moitié des personnes voire plus. C'est peut-être au niveau du groupe majoritaire qu'il y a un problème et non pas au niveau du groupe d'opposition.

Mme le Maire lui répond que ce n'est pas véritablement un problème mais une question d'organisation.

Mme Hiriart-Urruty note qu'un compte-rendu des commissions doit être rédigé. Elle trouve cela très bien car il y a certaines commissions où il n'y a jamais de compte-rendu.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## 16 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2017, il est fait communication :

Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 20 mai au 7 juillet 2018 :

- Achat de concessions 15 ans (pleine terre) : 1
- Achat de concessions 30 ans (+ caveau) : 4
- Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 2

Les recettes générées par ces concessions funéraires s'élèvent à 2 500 € et celles des caveaux/columbariums à 9 465 € soit un total de 11 965 €.

## 17 – Questions diverses.

Mme le Maire répond aux questions posées par le groupe d'opposition par courriel en date du 19 juillet 2018 :

- « La commune de Cambo va-t-elle participer à Euskaraldia et si oui comment ? si non pourquoi ? »

Mme le Maire ne peut pas lui donner de réponse car ce sujet n'a pas été débattu au sein du groupe majoritaire.

- « Lors du dernier Conseil municipal, nous avons évoqué le cas d'une personne que nous avons rencontrée à Arnaga et qui était chargée d'alimenter les comptes Facebook, Instagram et Twitter du site. Le groupe majoritaire a été étonné et semblait ne pas avoir connaissance qu'une personne occupait cette fonction, vous deviez vous renseigner, qu'en est-il ? »

Effectivement Mme le Maire a été étonnée car la présentation avait été faite de telle sorte qu'elle pensait que la commune avait recruté une personne spécialement.

Mme Aïçaguerre intervient pour dire qu'elle n'avait présenté cela comme un recrutement mais qu'elle pensait que cette personne-là était dans le cadre d'une prestation et voulait savoir quel genre de prestation elle était amenée à faire.

Mme Pontacq indique qu'il s'agit en effet d'une prestation. Chaque année, un plan de communication est réalisé pour Arnaga. Ce plan est réalisé en fin d'année avec Mme le Maire, la conservatrice du musée Arnaga, la directrice de l'Office de Tourisme et elle-même. Cette année, comme le site d'Arnaga a été refait, elles ont jugé important sur les conseils de la directrice de l'Office de Tourisme de développer l'aspect réseaux sociaux.

Les années précédentes, Arnaga avait des petites cartes « visite passion » qui étaient à disposition dans différents sites avec Arnaga qui y figurait et la possibilité d'être sur leurs communications numériques pour un coût de 5 638 €. La commune a substitué à ce mode de communication l'intervention d'une agence. Mme Florence Calméjane intervient sur les réseaux sociaux Instagram, YouTube, Twitter et Facebook. Cette prestation s'élève à la somme de 6 624 €.

Mme Aïçaguerre dit que la commune n'a jamais pris de délibération pour cette prestation.

M. Devèze lui répond que cette prestation est inscrite dans le plan de communication d'Arnaga et inclus dans le budget correspondant proposé et accepté dans celui de la commune.

- « Lors du dernier Conseil, M. Bardin a annoncé que l'éclairage du parc St Joseph serait subventionné à 41 %, par qui ? »

M. Bardin précise que pour l'aménagement de l'éclairage public du parc St Joseph, le coût éligible retenu pour ces travaux s'élève à 85 667 €. La commission a retenu sous réserve de confirmation par arrêté préfectoral, un taux de financement de 40 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) soit une subvention d'un montant de 34 267 €.

M. Bru confirme que cette DETR a été obtenue par la commune.

- Puisqu'il est question de subvention, M. Devèze rappelle que contrairement à l'observation faite par Mme Aiçaguerre lors du Conseil municipal du 4 juin dernier, avec beaucoup d'assurance concernant le plan AVAP, la commune avait perçu une subvention de 27 000 € ou 28 000 €. En réalité le montant de 28 930 € concerne non pas la subvention mais la dépense engagée par la commune jusqu'au 31 décembre 2016 quant à la subvention correspondante elle s'établit réellement 13 965 €.
- « Lors d'un précédent conseil, vous nous avez informés que l'instruction des permis de construire reviendrait à la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour cela des agents communaux bénéficieraient d'une formation. L'échéance se rapprochant, les agents ont-ils commencé la formation, si oui de quel type de formation s'agit-il et par quel organisme est-elle dispensée »

M. Bardin confirme qu'une formation aura lieu pour les deux agents du service urbanisme au mois de septembre ou octobre. Pour l'un des agents, il s'agit d'une remise à niveau mais la formation sera identique pour les deux agents.

Concernant le logiciel, un rendez-vous a été pris avec le prestataire AG CARTO le 24 août prochain. La formation des agents sur ce logiciel aura lieu au mois de décembre pour ne pas perdre l'acquis de cette formation qui sera mis en application dès le mois de janvier 2019.

Mme Hiriart-Urruty demande quel sera le coût de la formation.

M. Bardin lui répond qu'il ne sait pas et qu'il répondra à cette question lors du prochain Conseil municipal.

Mme Aiçaguerre demande quelle est la durée de la formation en nombre d'heures.

M. Bardin lui répond que la formation aura lieu du 10 au 13 décembre 2018.

- M. Bardin informe les membres de l'assemblée du lancement de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU qui aura lieu du lundi 23 août au samedi 22 septembre 2018. Le commissaire enquêteur, M. Fernand Lagrille, tiendra des permanences en mairie le :
  - Lundi 13 août 2018 de 9 h à 12 h
  - Jeudi 30 août 2018 de 14 h à 17 h
  - Mercredi 5 septembre 2018 de 14 h à 17 h
  - Samedi 22 septembre 2018 de 9 h à 12 h

- M. Magis communique le calendrier des travaux de l'église. Le démarrage des travaux de la phase 2 aura lieu en septembre 2018 pour une durée de six mois et concernant la phase 3 les travaux sont prévus de septembre 2019 à mars 2020.
  
- Mme le Maire fait part des invitations pour les fêtes patronales avec un repas de la commission jumelage entre les communes de Deba et Cambo-les-Bains le samedi 4 août à 13h30 au restaurant « Le Bellevue ». Le Conseil municipal est invité au déjeuner qui aura lieu le lundi 6 août 2018 à 12 h 30 à l'Orangerie d'Arnaga et l'apéritif du personnel se tiendra le mardi 7 août 2018 à 11 h 30 à la brasserie « Le Central ».
  
- Mme le Maire informe les conseillers qu'en raison du Tour De France, la piscine de Cambo sera fermée le samedi 28 juillet.
  
- Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. Frantz Candas, policier municipal en cours de disponibilité, qui demande sa réintégration anticipée.  
La collectivité ne peut pas s'opposer à sa réintégration mais la date de reprise n'est pas encore fixée.
  
- M. Bardin tient à apporter une précision sur l'article de l'opposition paru sur le bulletin municipal concernant le vote par la Communauté d'Agglomération Pays Basque du PLU de Cambo.  
« Ce projet a déjà connu un vote historique des élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : 100 pour, 80 contre, 40 abstentions. »  
Lorsque M. Bardin regarde l'extrait du registre des délibérations de la CAPB, il lit « 108 voix pour, 48 voix contre et 40 abstentions ».  
Effectivement c'est peut-être une erreur et heureusement que l'opposition n'a qu'une seule page disponible car sinon il y aurait peut-être plus d'erreurs ou alors c'est volontaire.  
Si un jour le groupe d'opposition doit être aux commandes de la commune, il espère qu'ils ne vont pas se tromper en annonçant les chiffres.
  
- M. Bacardatz demande quelles sont les routes qui seront fermées samedi à l'occasion du passage du Tour De France. Est-ce que le centre de Cambo sera fermé car il n'y a pas de panneaux.

M. Irastorza lui répond que puisqu'il n'y a pas de panneaux, c'est que ce n'est pas fermé. Sur la commune de Cambo il n'y aura aucune fermeture de rue. Il y aura juste une circulation un peu plus compliquée aux alentours du stade en raison de la présence des journalistes.

Mme le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 25.